

CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE

Préambule : L'association des amis de la Bibliothèque concourt depuis de nombreuses années au bon fonctionnement de la Médiathèque municipale, grâce à la participation active et bénévole de ses membres.

Cette coopération avait fait l'objet d'une convention signée le 31 mai 1990 entre les deux acteurs en place à cette date, à savoir le Maire et la Présidente de l'association.

Il s'avère que depuis 1990, tout un arsenal législatif et réglementaire est venu bouleverser les rapports entre les communes et les associations qui participent à une mission de service public.

Une première modification était intervenue le 1^{er} janvier 2009, de manière à adapter à la réglementation en vigueur cette participation précieuse de l'association à la vie de la médiathèque.

Il est rappelé que la Médiathèque est un service public municipal assuré en régie, et se compose depuis 2001 de la bibliothèque et de l'espace multimédia.

La médiathèque est un espace multi-supports ayant pour objet la promotion et l'accès à la lecture et plus généralement à la culture.

ARTICLE 1 :

La convention antérieure du 1^{er} janvier 2009 est modifiée comme suit.

I. Du service assuré par la médiathèque municipale

ARTICLE 2 :

2 -1 : Missions de la Médiathèque

Missions de la bibliothèque

Permettre à chacun d'avoir accès à la lecture sous toutes ses formes par :

- L'accueil et les conseils aux lecteurs lors des permanences
- La promotion de la lecture et des activités de la médiathèque au travers du portail de la Médiathèque, et des autres supports de communication
- Le prêt de livres à jours et heures fixes et les relances des retards livres et cotisations.
- La promotion et l'organisation d'activités autour de la lecture.
- L'accueil régulier des enfants des écoles maternelle et élémentaire de Châteauneuf : lecture et prêts de livres.
- La lecture et la promotion du livre à la crèche.
- La gestion administrative et financière de la Médiathèque : rapports annuels d'activités, régie financière, animation du portail de la médiathèque, déclaration SOFIA
- La gestion du prêt des livres de la Médiathèque Départementale.
- Les achats de livres
- L'enregistrement et la cotation des nouveautés, le désherbage.
-

Missions de l'espace multimédia

Permettre à chacun de s'approprier l'outil informatique entendu comme support complémentaire d'accès à la culture par :

- La promotion de l'outil informatique et son accès, sans aucune restriction
- L'aide et le conseil aux adhérents dans l'utilisation de cet outil
- L'initiation des enfants de l'école élémentaire à l'informatique pendant le
- La gestion des outils de communication (portail, site web et FB officiels, ...)
- La mise en page et la communication des manifestations culturelles (conférences, carte de vœux, Journal des Lecteurs sur support papier et mise en ligne sur le site de la mairie et le portail de la Médiathèque)
- La maintenance du service informatique (dont l'assistance du logiciel PMB) et bureautique de la Médiathèque.
-

2 – 2 : Public

- Toute personne majeure peut avoir accès à la Médiathèque municipale.
- Les enfants, s'ils ne sont pas accompagnés de leurs parents, doivent présenter une autorisation écrite
- Aucune distinction d'accès ou tarifaire ne peut être faite entre les habitants de Châteauneuf ou d'une autre commune.

ARTICLE 3 : Moyens utilisés

3 – 1 : Les locaux

La médiathèque municipale est installée dans des locaux qui sont propriété de la commune.
La bibliothèque municipale est située dans un local sur 3 niveaux au n° 1 rue du Baou.
L'espace multimédia est installé dans un local situé au n° 4 rue du Presbytère.

(surface totale = environ 300m2).

3 – 2 : le mobilier

Pour ce qui concerne la bibliothèque, le mobilier installé dans les locaux est constitué de tables et chaises et complété de multiples rayonnages.

Pour ce qui concerne l'Espace multimédia, le mobilier comprend outre les tables et chaises 14 ordinateurs et périphériques.

L'ensemble du mobilier utilisé est propriété municipale.

3 – 3 : les ouvrages (livres ou supports informatiques)

L'ensemble des ouvrages réunis tant à la bibliothèque qu'à l'espace multimédia sont propriétés de la commune, quelque soit le support : informatique ou papier.

ARTICLE 4 : Tarifs d'accès à la médiathèque

4-1 Conditions tarifaires

Le tarif pour accéder à ce service à la population est fixé chaque année par le Conseil Municipal.
Pour l'année 2021, il est fixé à 22€ pour le plein tarif ; 10€ tarif réduit (pour les demandeurs d'emploi ou que pour un enfant). A partir de septembre, la cotisation familiale est de 10€ pour les familles et 5€ pour un enfant. Cette somme est versée au trésor public qui le crédite sur le budget de commune. La gratuité est accordée pour les familles châteauneuvoises qui ont eu un enfant sur l'année précédant la nouvelle cotisation de l'année en cours.

Pour profiter des services proposés tant par la bibliothèque que par l'espace multimédia, la condition essentielle est de s'inscrire à la médiathèque municipale et d'honorer la redevance correspondante.

Le paiement de cette redevance donne droit à une carte de membre familiale restreinte à savoir le père, la mère et leur(s) enfant(s).

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 006-210600383-20210630-39_06_2021-DE

Sont dispensés de redevance :

- Les jeunes de moins de 18 ans dont les parents n'utilisent pas les services proposés.
- Les enfants des écoles de Châteauneuf lorsqu'ils viennent pendant le temps académique, aussi bien à la bibliothèque qu'à l'espace multimédia.
- Les enfants accueillis à la crèche municipale « les Rudylou » pour les livres qui sont mis à leur disposition pendant le temps de présence à la crèche.

Les jeunes de moins de 18 ans utilisant uniquement l'espace multimédia sont redevables d'une redevance annuelle de 10 euros.

Les personnes résidant en Maison de retraite bénéficient d'une cotisation globale de 100€ réglée par l'établissement.

4-2 Perception de la redevance.

Le produit de cette redevance sera perçu grâce à la mise en place d'une régie bibliothèque et d'une régie pour l'espace multimédia pour plus de commodité.

L'agent territorial d'accueil exerçant ses fonctions à la bibliothèque sera nommé régisseur principal de recettes afin d'encaisser les redevances.

L'agent territorial d'accueil exerçant ses fonctions à l'espace multimédia sera nommé régisseur suppléant de recettes afin d'encaisser les redevances.

II De la participation de l'association des amis de la Bibliothèque

ARTICLE 5 : Contours de la participation

L'association des amis de la bibliothèque apporte une aide bénévole au service public communal assuré par la médiathèque municipale.

Cette participation bénévole se décline de la manière suivante :

- Organiser des événements autour du livre et de la culture tels que :
 - Des conférences
 - Le Printemps des Poètes
 - Participation au Forum intercommunal des Associations
 - Organisation de la fête du livre en octobre
 - Participation mensuelle à la politique d'achat des livres tant pour adultes que pour enfants (BD et livres en anglais)
 - Tout autre événement susceptible de promouvoir la culture littéraire
- Pour les enfants :
 - Accueil des enfants des écoles à la Bibliothèque, avec recherches documentaires en relation avec les professeurs
 - Proposer des ateliers d'arts ou de langage
 - Organisation du Prix Littéraire des Incorruptibles
 - Comité de Présélection du Prix des Incorruptibles
 -
- Organisation d'un Grand désherbage annuel
- Réalisation et édition du Journal des Lecteurs
- Prêt de livres et lecture sur deux maisons de retraites de la commune
- Création du Prix littéraire Marie-Anne Rouan
- Assurer l'entretien, l'équipement et la réparation des ouvrages

ARTICLE 6 : Mise à disposition des locaux de la médiathèque

Compte tenu de la contribution bénévole de l'association apportée au service de la médiathèque et de l'objet non commercial de l'association, la commune met à disposition de l'association les locaux, le mobilier et les oeuvres de la médiathèque du lundi au vendredi de 9h à 19h uniquement pour l'exercice de la collaboration décrite à l'article 5.

L'association pourra également organiser dans ces locaux une ou plusieurs réunions annuelles

L'association doit obligatoirement avoir souscrit préalablement à l'utilisation des locaux, une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités organisées (en tant que « locataire » occupant des lieux). A ce titre, il convient d'adresser à la Commune une attestation d'assurance à jour, et couvrant les risques précités jusqu'à la date anniversaire de la présente convention.

La Commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents directement liés à l'activité de l'association utilisatrice pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

ARTICLE 7 : Subvention accordée à l'association

Afin d'honorer les dépenses liées à l'organisation des manifestations autour du livre prises en charge par l'association, la commune versera à cette dernière une subvention annuelle.

Ce montant fera l'objet d'un examen et d'un vote chaque année par le Conseil municipal.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021.

Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 9 : Modalités de résiliation

9-1 Résiliation volontaire

Les parties conviennent qu'elles peuvent respectivement procéder à la résiliation de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

Cette décision devra faire l'objet d'une approbation en Conseil Municipal, être notifiée par voie de courrier RAR et ne pourra prendre effet qu'au terme d'un délai de préavis de trois mois.

9-2 Résiliation pour faute

En cas d'inobservation d'une de leurs obligations et après mise en demeure en RAR restée infructueuse pendant un délai d'un mois, les parties conviennent qu'elles pourront procéder de plein droit et sans préavis à la résiliation pour faute de la présente convention.

9-3 Compétence juridictionnelle

Les éventuels litiges liés à l'exécution de la présente convention ressortent de la compétence du tribunal administratif de Nice.

Emmanuel DELMOTTE
Maire

Monsieur Eric BATAILLOU
Président de l'Association des
Amis de la Bibliothèque